

Quoi ?

Mise à disposition, contre rémunération, d'un studio ou d'une chambre indépendante à une jeune personne en formation professionnelle (18-25 ans).

Combien de temps ?

Cette aide provisoire au logement porte sur une durée de 3 mois, reconductible selon les besoins et entente.

Pour qui ?

Jeune personne en formation professionnelle (CFC ou AFP) âgé de 18 à 25 ans, devant trouver rapidement un logement à la suite de difficultés familiales ou autre. Elle est accompagnée par une personne du groupe Ressource de son école professionnelle, par un aumônier ou une aumônière, et par un-e coach PROJA.

Qui s'occupe de quoi ?

- **L'aumônier·ère** qui est en lien avec la personne en formation s'assure que toutes les autres solutions ont déjà été épuisées. Un contact est pris auprès de la conseillère ou du conseiller aux apprentis et apprenties pour mettre en place un statut particulier (statut FORJAD, un soutien cantonal aux jeunes en formation) qui va permettre à la personne de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier. En se référant à la Plateforme du réseau AiPauLE, l'aumônier·ère prend contact avec une personne hôte de ce réseau. Une fois le logement trouvé, un ou une coach PROJA se charge ensuite de faire le lien avec la personne hôte. L'aumônier ou l'aumônière garde un contact régulier avec la personne en formation tout au long de la durée de l'hébergement.
- **Le ou la coach** de PROJA accompagne la jeune personne tout au long de sa formation professionnelle sur les axes professionnel, pédagogique, social et personnel. Il ou elle fait le lien entre elle et la personne hôte, assurant le bon déroulement de l'accueil et de la location.
- **La jeune personne en formation** s'engage vis-à-vis de la personne hôte, en signant la Convention de mise à disposition d'une chambre meublée/studio. Elle fournit également dans les plus bref délai son numéro d'assurance RC valide. Un loyer est versé chaque mois selon les normes établies au départ. Une démarche pour trouver une solution de logement durable est entamée le plus rapidement possible auprès du CSR notamment.
- **La personne hôte** s'engage à proposer un studio ou une chambre avec entrée indépendante et un accès à des sanitaires dans la maison ou l'appartement. Elle signe la Convention de mise à disposition d'une chambre meublée/studio. Elle informe le ou la coach PROJA de tout changement de situation (prolongation ou arrêt de l'accueil, modification des conditions d'accueil, etc...).